

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPE 23 Convention de financement avec l'ADEME pour l'opération de mise en place de la collecte pneumatique des déchets dans le quartier des Batignolles à Paris (17e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement avec l'ADEME pour l'opération de collecte pneumatique des déchets dans la ZAC Clichy-Batignolles (17) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire des Paris est autorisé à signer la convention de financement, dont le texte est joint à la présente délibération, d'une durée de 72 mois avec l'ADEME pour l'opération de collecte pneumatique des déchets.

Article 2 : Le montant de l'aide attribué par l'ADEME à la Ville de Paris est de 1.250.000 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, AP 03951, chapitre 13, Nature 1328, Fonction 8, Rubrique 812 des exercices 2013 et 2014, sous réserve des décisions de financement.

